



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Épinal, le 12/12/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/11/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### **SOCIETE DES BALLASTIERES CANTRELLE**

45, avenue de Bellefontaine  
88480 Étival-Clairefontaine

Références : S-23-1352RP

Code AIOT : 0006204163

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2023 dans l'établissement SOCIÉTÉ DES BALLASTIÈRES CANTRELLE implanté 545 chemin des aulnes 88100 Sainte-Marguerite. L'inspection a été annoncée le 23/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du suivi lié à la rupture des batardeaux et à la crue de la Meurthe du 14 novembre 2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIÉTÉ DES BALLASTIÈRES CANTRELLE
- 545 chemin des aulnes 88100 Sainte-Marguerite
- Code AIOT : 0006204163
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non
- Carrière

La société des BALLASTIÈRES CANTRELLE exploite une carrière de matériaux alluvionnaires (sable et graviers) sur le territoire des communes de SAINTE MARGUERITE et SAULCY SUR MEURTHE.

#### **Le thème de visite retenu est le suivant :**

- point sur les travaux réalisés suite à la crue de la Meurthe du 14 novembre 2023.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accident_rupture batardeau _ Crue de la Meurthe	Arrêté Préfectoral du 23/11/2017, article 19	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de mesures d'urgence sont toujours en cours, mais ils ont bien avancé.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Accident\_rupture batardeau \_ Crue de la Meurthe

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/11/2017, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, accident
<b>Prescription contrôlée :</b> Dès qu'il en a connaissance, le permissionnaire est tenu, concurremment, le cas échéant, avec la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.
<b>Constats :</b> L'exploitant a continué le renforcement des berges. Pour renforcer le seuil amont au niveau de l'entreprise Weissrock, l'exploitant a créé 4 seuils supplémentaires en aval. Au niveau de la chambre du canal d'amenée, celle-ci a été lestée pour éviter qu'elle ne bouge. La canalisation d'eau potable a été enterrée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite